



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SERVICE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE
DE LA POLICE NATIONALE

**REHABILITATION, CONFORTEMENT PARASISMIQUE
ET EXTENSION DE L'ANCIENNE CASERNE DE GENDARMERIE
DU CHAMP D'ARBAUD POUR LE RELOGEMENT DU COMMISSARIAT
DE SECURITE PUBLIQUE DE BASSET-TERRE**

BATIMENT A R+3 – DEMANDE DE DEROGATION

Règle à déroger : DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Disposition construction pour stabilité au feu du bâtiment dont le dernier plancher est supérieur à 8 m par référence à l'article R. 4216-24 du code du Travail.

Présentation du bâtiment R+3

Caractéristiques du bâtiment	. Bâtiment à R+3 . Niveau du plancher le plus haut situé à plus de 8m (10.50m)
Effectif	. 73 agents et 2 cellules de rétention au R+3
Caractéristiques particulières	. Présence au RDC des locaux contenant des matières explosives et inflammables. Il s'agit des locaux de la zone entretien et stockage des armes et munitions numérotés: 10-011 à 10-014
Classement	. Bâtiment relevant du Code du Travail devant prendre en compte les dispositions particulières liées au niveau du plancher le plus haut situé à plus de 8m (articles R.4216-24 et suivants)

Éléments du projet auquel s'applique cette demande :

Structures porteuses verticales et horizontales existantes en béton armé du bâtiment A
La demande de dérogation concerne les éléments suivants :

– Stabilité au feu 1h vraisemblablement non respectée au niveau des structures porteuses verticales et horizontales existantes en béton armé du bâtiment A type r + 3 par référence à l'article R. 4216-24 du code du Travail.

Justification de la demande :

Les structures porteuses verticales et horizontales existantes en béton armé du bâtiment A sont vraisemblablement SF 1/2 heure par construction, mais probablement pas SF 1 heure.

Les planchers existants en béton armé du bâtiment A sont vraisemblablement CF 1/2 heure par construction, mais probablement pas CF 1 heure.

Aussi, il est demandé de limiter les stabilités au feu et degré coupe-feu des structures existantes du bâtiment à 1/2 heure au lieu d'une heure.

Mesures compensatoires et / ou remarques diverses

Le bâtiment A est existant et fera l'objet de nombreux travaux de mise en sécurité, notamment aux niveaux des dispositions suivantes :

- Création d'une façade accessible
- Isolement de tous les locaux à risques particuliers par des parois coupe-feu 1 heures équipées de blocs-portes CF 1/2 heure + FP
- Création d'un cloisonnement de type traditionnel
- Recouplement des circulations de grande longueur...

L'effectif admis simultanément à chaque étage est faible (inférieur à 50 personnes).

Aussi, une stabilité au feu d'une 1/2 heure sera largement suffisante pour évacuer l'ensemble du bâtiment en cas d'incendie.

Chaque étage est desservi au minimum par 2 escaliers judicieusement répartis.

Chaque étage est muni d'une coursive à l'air libre située sur toute la longueur de la façade accessible.

Un équipement d'Alarme de type 3 est prévu au niveau de l'ensemble de l'établissement.

Le préfet,
Pour le préfet, par délégation